

Assemblée communale du 15 décembre 2022, 20.00 h, centre visiteurs Mont Terri,
Saint-Ursanne

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 4 juillet 2022.
2. Budget 2023
 - a) Budget du compte d'investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
 - SIS, achat d'un nouveau véhicule : fr. 100'000.—
 - Eclairage public : assainissement de l'éclairage public secteur Route des Rangiers et Moulin des Lavoirs : fr. 80'000.—
 - Achat d'un robot-tondeuse (terrain de football) : fr. 30'000.—
 - b) Budget du compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2023, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée et le budget 2023 sont déposés publiquement au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés, ainsi que sur le site Internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 25 novembre 2022

CONSEIL COMMUNAL